

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021**

7 AVRIL 2021: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 13 AVRIL 2021 à 20 heures avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021- Budget principal : Vote du budget 2021 et vote des taux - Budgets des lotissements : vote des budgets 2021 – Petites Villes de Demain : signature convention – Prise de la compétence Mobilité par Coutances Mer et Bocage - Informations diverses – Questions diverses.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gavray-sur-Sienne à la salle polyvalente de Gavray suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Gavray-sur-Sienne.

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, TROCHUT Marie-Christine, MAUSSION Olivier, LEFRANC Franck, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, HAMEL Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, LECAUDEY Denis, PAYSANT-DAMOUR Agnès et HOUSTIN Michaël.

Etaient absents excusés : Mme BERNARD Virginie, Mme FOUILLEUL Anne-Charlotte (procuration à Mme DEFOY) et Mme LEBEAU MABIRE Caroline (procuration à M. HOUSTIN).

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte rendu municipal du 23 mars 2021.

D20210401. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY-SUR-SIENNE
VOTE DES TAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 qui s'établissent comme suit :

	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal
- Taxe foncière (bâti)	1 439 000 €	34.42 %	495 304 €
- Taxe foncière (non bâti)	305 600 €	29.30 %	89 541 €

soit un total de produit fiscal attendu de 584 845 €.

Il est important de rappeler que la réforme fiscale provoque l'intégration du taux départemental du foncier bâti au taux communal. En 2020, le taux de la commune était de 13 % celui du département de 21.42 % soit pour 2021, 13+21.42 soit 34.42 % ; le taux départemental pour l'année 2021 sera alors de 0%.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

D20210402. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY SUR SIENNE : VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire précise la volonté d'axer les futurs investissements en faveur de la jeunesse et permettre l'accueil de familles afin de maintenir les services présents au sein de notre commune.

Après s'être fait présenté le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et une abstention vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de fonctionnement : 2 072 338.14 €
- Section investissement : 884 122.97 €

D20210403. –BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE de GAVRAY.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Quartier du Chêne de Gavray de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 153 906.32 € en section de fonctionnement
- 101 892.00 € en section d'investissement.

D20210404. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES.
BUDGET PRIMITIF 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Jardin du Bourg du Mesnil-Rogues de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 86 259.28 € en section de fonctionnement
- 69 504.65 € en section d'investissement

D20210405. BUDGET LOTISSEMENT de SOURDEVAL LES BOIS
BUDGET PRIMITIF 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement de Sourdeval les Bois de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 312 300.85 € en section de fonctionnement
- 166 613.40 € en section d'investissement

D20210406. PETITES VILLES DE DEMAIN. CONVENTION ADHÉSION

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité Coutances Mer et Bocage, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes d'Agon-Coutainville et de Coutances.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes d'Agon-Coutainville et Coutances et la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

D20210407.PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA CMB

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, portant cette échéance au 31 mars 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- des services de transport scolaire
- des services réguliers de transport public
- des services de voiture partagée
- des services de mobilités actives
- des services de mobilité solidaire
- des services de transport public à la demande

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, un budget de 40 000 € a été prévu.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables...).

La Loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité. Depuis juillet 2019, Coutances mer et bocage est impliquée dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'COM 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :

1/ Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité etc.)

2/ Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux etc.)

3/ Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espaces de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités etc.)

4/ Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation etc.)

Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte :

- le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.

- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

- de préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

INFORMATIONS DIVERSES

Mise en place de la nouvelle carte d'identité

Les membres du conseil sont informés sur la mise en place de la nouvelle carte d'identité qui sera effective pour notre département à compter du 17 mai prochain ; les élus prennent connaissance des modifications qui seront apportées puisque cette carte deviendra biométrique.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

Courrier de Mme Robine

M. le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Mme ROBINE au sujet du dysfonctionnement des cloches de l'église du Mesnil-Hue. Le devis de l'entreprise Biard Roy a été signé et envoyé à l'entreprise pour remédier à ces incidents. Une réponse sera apportée dans ce sens.

Formation des élus

M. le Maire propose deux matinées (9h-12h) de formation à savoir le samedi 5 juin sur le thème « Statut et Responsabilités potentielles des élus locaux » et le samedi 12 juin sur le thème « Initiation aux finances locales ». les élus intéressés sont invités à s'inscrire au plus vite pour l'organisation de ces deux formations. Il est rappelé que les élus ayant reçu une délégation doivent suivre dans l'année de leur installation une formation.

Contexte sanitaire. Mise en place du télétravail

Les élus sont informés sur les modalités de la mise en place du télétravail au niveau du secrétariat.

Depuis le dernier conseil municipal :

- Création de l'Association BMX club de Gavray-sur-Sienne
- Création de l'Association « Le Ravitaillement » Cette association a pour objet d'œuvrer à la transformation des sensibilités eu égard au vivant et à la nature et au renouveau de l'image des ruralités.
- Rencontre avec la Présidente, le Vice-Président et le Directeur de l'office du tourisme de la CMB et Michaël
- Accueil de Madame La Sous-Préfète le vendredi 23 avril

Prochain conseil : Mardi 4 mai à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 13 avril 2021 contient sept délibérations numérotées D20210401 à D20210407.

Le Maire :

